

-----  
DIRECTION GENERALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS

-----  
DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES  
DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS DU KOUILOU  
ET DE POINTE- NOIRE

## Compte rendu de la journée des partenaires du 5 février 2010

La première journée des partenaires de l'année 2010 s'est tenue le vendredi 5 février 2010 dans la salle de conférences de la Direction Interdépartementale des Douanes et Droits Indirects du Kouilou et de Pointe-Noire, sous la présidence de Madame la Directrice Interdépartementale.

Madame la Directrice Interdépartementale a rappelé que la Journée Internationale de la Douane a été célébrée en 2010 sous le thème « Douane et entreprises : améliorer la performance par le partenariat ».

Pour l'année 2010, l'OMD demande aux administrations douanières des pays membres de renforcer le partenariat pour améliorer leurs performances, en privilégiant la communication. Madame la Directrice a insisté sur le fait que les opérateurs économiques doivent faire connaître au Service les difficultés rencontrées, afin que des solutions puissent être trouvées localement ou à l'échelon supérieur.

Tout en rappelant l'importance de la confiance mutuelle et du respect de la déontologie, Madame la Directrice a fait valoir que le renforcement du partenariat permet de trouver des solutions ensemble aux différents problèmes auxquels sont confrontés tant les opérateurs économiques, que le Service des douanes.

Madame la Directrice a reconnu que des difficultés, des lourdeurs subsistent. Cependant, mieux vaut privilégier la communication et rechercher des solutions avec le concours de l'administration, plutôt que de s'ingénier à trouver soi-même des « solutions » qui ne sont pas toujours conformes à la législation et à la réglementation douanière.

Après ces remarques liminaires, il a été procédé au rappel de certaines dispositions réglementaires récentes, suivi de l'habituel tour de table.

- **De la saisie des déclarations modèle IM4 au comptant (Note de Service N° 069/DIDDIKPN du 4 février 2010)**

Madame la Directrice a rappelé qu'il ne peut pas exister de saisie au comptant pour les régimes suspensifs, la saisie au comptant étant réservée uniquement au régime de mise à la consommation directe.

Elle a rappelé également que des déclarations sous régimes suspensifs ne peuvent pas être saisies sans l'autorisation de l'administration.

SYDONIA étant un instrument du partenariat, les opérateurs économiques doivent rester dans la limite de leurs droits, en respectant les autorisations octroyées par l'administration.

En cas de difficultés, les partenaires ne doivent pas hésiter à saisir l'administration.

- **De la souscription des IM9 et EX9 pour des marchandises en entrepôt**

Madame la Directrice a tenu à présenter des excuses aux partenaires accusés à tort d'avoir souscrit frauduleusement des IM9 pour des marchandises en entrepôt.

Elle a rappelé que le régime de l'entrepôt est accordé aux gros importateurs pour éviter les ruptures de stocks et que les marchandises en entrepôt peuvent bénéficier de tout régime douanier.

Cependant, SYDONIA n'autorise qu'un seul régime définitif.

En attendant la mise en application du programme EXONET, les IM9 constituent la seule possibilité.

Devant les difficultés d'apurement auxquelles est confronté le système SYDONIA (à la différence de SYNORG), il convient de trouver une solution intermédiaire pour la sortie des marchandises d'entrepôt. L'apurement de l'IM7 devra se faire lorsque sera connu le régime définitif.

Les opérateurs bénéficiant de régimes privilégiés ou de conventions d'établissement devront solliciter par écrit l'autorisation de sortie d'entrepôt.

Monsieur PAMBOU, représentant SDV a suggéré qu'une Note de Service apporte les précisions requises sur la procédure à observer, afin d'éviter toute différence d'interprétation au niveau des différents maillons du Service des douanes.

Monsieur MBOUNGOU de PANALPINA a rendu compte des conclusions de la séance de travail portant sur les IM9, qui a réuni le 29 janvier 2010 les transitaires et le Service des douanes.

Une divergence d'interprétation semble entourer la question des IM9 qui, selon les transitaires, devront être annulées sans frais par le Service, alors que pour les

représentants de la Douane présents à ladite réunion il avait été question de la prorogation sans frais des IM9 et EX9.

Mme la Directrice a conclu en soulignant que des IM9 ou EX9 ne pourront plus être souscrites pour des marchandises en entrepôt, la déclaration modèle IM7 devant être apurée une seule fois par la déclaration assignant le régime définitif à la marchandise.

Le Chef du Service Informatique devra préciser les choses.

- **De la nouvelle procédure de saisie des IM7**

L'Inspecteur des douanes Xavier OSSOUALA, Chef du SEPI, a informé les participants qu'une démonstration de la nouvelle procédure de saisie des IM7, applicable à partir de février 2010, a été organisée à l'intention des usagers.

Compte tenu du temps écoulé entre la formation organisée en 2009 et la mise en application de la nouvelle procédure, Monsieur MBOUNGOU de PANALPINA a souhaité qu'une séance de rappel soit organisée par le SEPI au profit des déclarants et des saisisants.

Il a été convenu que ladite séance de rappel sera organisée ce même 5 février, en fin de journée.

- **De la Note de Service N° 029/MFBPP/DGDDI-DLC du 21 janvier 2010 relative à la valeur en douane des marchandises importées**

Madame la Directrice Interdépartementale a commenté les dispositions de la Note de Service N° 029/MFBPP/DGDDI-DLC du 21 janvier 2010 relative à la valeur en douane des marchandises importées. Elle a fait observer que la contestation des valeurs indiquées par COTECNA doit constituer une exception et non pas la règle.

Monsieur MBOUNGOU de PANALPINA a souhaité que les dispositions de la Note de Service N° 029 soient effectivement appliquées.

- **Du délai des contre – écritures au Bureau Principal Port**

Monsieur LAUNGANI, Directeur Général de GETMA, a souhaité que soit réduit le délai requis pour les contre - écritures au niveau du Bureau Principal Port.

Madame la Directrice en a pris acte. La question sera examinée par le Service.

- **De la taxation des contre - écritures au Bureau Principal Port**

Des instructions ont été données pour un complément d'information au sujet de la taxation à raison de 10.000 F CFA des contre – écritures au Bureau Principal Port, signalée par SDV.

- **Des vols de véhicules perpétrés dans l'enceinte du Port Autonome de Pointe-Noire**

Monsieur LAUNGANI a informé les participants de l'incarcération d'un agent de GETMA et de deux agents de SOCOTRANS, consécutive aux vols de véhicules perpétrés dans l'enceinte du Port Autonome de Pointe-Noire. L'enquête se poursuit.

Il a souhaité que la Douane renforce les contrôles physiques et documentaires pour qu'il soit mis fin à ce genre d'actes qui ternissent la réputation du Port de Pointe-Noire.

- **De la connexion informatique au niveau du Bureau Principal Extérieur**

Devant les défaillances récurrentes de la connexion informatique au niveau du Bureau Principal Extérieur, dues en partie à des problèmes de fourniture d'énergie électrique, Monsieur LAUNGANI a suggéré l'achat d'un groupe électrogène d'une puissance adéquate.

- **Du renouvellement des comptes créditaires**

Madame Nicole LABARRE d'UNICONGO a fait part de la préoccupation de certains adhérents concernant la célérité dans le renouvellement des comptes créditaires.

Madame la Directrice en a pris acte et a promis en informer la hiérarchie.

Elle a rappelé que les commissionnaires agréés en douane qui remplissent certaines conditions (mainlevée pour l'exercice précédent, soumission cautionnée, demande de renouvellement introduite auprès de la DGD) sont autorisés à souscrire exceptionnellement et provisoirement des régimes suspensifs.

- **Des erreurs de classement tarifaire opérées par COTECNA**

Madame la Directrice a rappelé aux partenaires qu'ils ont la possibilité de contester, avant la délivrance de l'AV, les positions tarifaires indiquées par COTECNA.

Répondant à Madame la Directrice qui a souligné que sur le terrain, la Douane et les transitaires sont ceux qui maîtrisent le mieux le Tarif des douanes, Monsieur PAMBOU de SDV a fait observer qu'en général ce sont les importateurs qui remplissent les formalités auprès de COTECNA. Les transitaires reçoivent les documents définitifs, dont l'AV.

Madame la Directrice a souhaité que les transitaires s'impliquent en amont dans les formalités à entreprendre auprès de COTECNA.

- **De l'interprétation uniforme des textes réglementaires**

Monsieur AMADOU NIANGADOU, président du Syndicat des opérateurs économiques ouest - africains, a souhaité que les différents maillons du Service

des douanes puissent interpréter de façon uniforme les textes réglementaires. Il a suggéré que les différences d'interprétation, si elles existent, fassent l'objet d'une réunion technique, avec la participation de tous les intervenants de la chaîne de dédouanement.

Madame la Directrice a saisi l'occasion pour inviter les partenaires à saisir par écrit l'Administration des douanes lorsqu'ils sont confrontés à des difficultés. En cas de besoin, les correspondances pourront être transmises à la hiérarchie.

- **De l'évaluation de la Journée des partenaires**

Monsieur AMADOU NIANGADOU a salué l'initiative de l'institution de cet espace de concertation. Il a souhaité qu'il fasse l'objet d'une vulgarisation accrue auprès des opérateurs économiques.

Monsieur LAUNGANI a salué à son tour l'existence de la Journée des partenaires. Il a précisé que le Syndicat des transitaires incite ses adhérents à y prendre part de façon régulière.

Monsieur MBOUNGOU s'est joint à Monsieur LAUNGANI et à d'autres participants qui ont tenu à féliciter toute l'équipe de la Direction Interdépartementale pour son efficacité et sa diligence dans le traitement des dossiers.

- **De la communication du Directeur Départemental des Impôts du Kouilou**

Madame la Directrice a informé les participants que le Directeur Départemental des Impôts du Kouilou participera à la Journée des partenaires du 12 février 2010. Il fera à cette occasion une communication portant sur l'extension aux transitaires de la perception de l'acompte sur divers impôts (ASDI) et les difficultés relatives à l'application du NIU.

Commencée à 8H15, la réunion a pris fin à 9H45.

**La Directrice Interdépartementale des Douanes  
et Droits Indirects,**

**Madame LOEMBA Florence**